



sur convocation qui lui a été faite le 20 août 1948 par le Maire, conformément à la loi.

## Ordre du jour.

17. Aménagement immeuble 40, rue Sadi-Carnot (Maison de jeunes)
27. Construction d'une chambre à sable place Sarrail à Pont-Rousseau.
37. Personnel communal - compte à valoir sur reclassement.
47. Construction d'une nouvelle classe de filles au groupe scolaire de Raon.
57. Examen situation Eglise et Presbytère de Reze.
67. Modification tarif des droits de place.
77. Electrification des écart.
87. Programme de travaux de rechargement et de jou. drainage des chemins et voies urbaines.
97. Questions diverses.

Etaient présents : M. Boutin Arthur, Maire, M<sup>me</sup> et M<sup>rs</sup> Hémon, Boutin Albert et Vignais, adjoints.

M<sup>mes</sup> et M<sup>rs</sup> Glajeau, Collet, Bénézet, Babin, Gendron, Marchais, Fortun, Ollive, Dourdoigne, Barbo, Catel, Redon, Guillard, Casalis, Peigné, Honnier, Cassard, Quibuteau, Neau.

Absents et excusés : M<sup>lle</sup> Monteil, M. Gouge, Jéris, Plancher.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Dourdoigne est nommé secrétaire de séance.

### Construction d'une chambre à sable, place Sarrail à Pont-Rousseau.

M. Traud, Ingénieur Conseil, a présenté un devis ayant trait à la construction d'une chambre à sable, place Sarrail à Pont-Rousseau, destinée au dessablement des eaux du réseau d'égouts d'eaux pluviales de Pont-Rousseau, avant leur rejet à la Seine Nantaise. Le montant total des travaux est chiffré à 3.766.216 francs.

Le Maire expose que les finances actuelles de la Ville ne permettent pas d'entreprendre les dits travaux avec les crédits disponibles et que, par ailleurs, la continuation des travaux de tout à l'égout n'a point pas encore reçu l'approbation ministérielle (inscription dans la





tranche de Démarrage), il n'est pas possible d'obtenir un emprunt à long terme auprès des Etablissements publics de crédits.

Toutefois, il faut assurer le dessablement des rampes du réseau d'égouts d'eaux pluviales déjà construit à Tout-Pousseau.

L'exécution de la dite chambre à sable évite également l'inondation du nouveau tronçon de la route nationale 23 et N<sup>o</sup> l'Ingénieur en chef des Touts et Chaussées Cadenat, a donné un avis très favorable quant à la construction de la dite chambre à sable. Le Conseil,

Considérant que la réalisation de ces travaux qui, seuls, peuvent permettre la mise en service des égouts placés sous la déviation des routes nationales, égouts qui drainent le ruissellement de ces déviations, est nécessaire et urgente,

Autorise et invite le Maire à solliciter une avance de 3.700.000 francs auprès du Conseil Général, avance qui sera remboursée dès que la deuxième phase des travaux de tout à l'égout aura été inscrite dans la tranche de Démarrage et que la commune aura obtenu l'autorisation de contracter de nouveaux emprunts pour ses travaux d'assainissement.

## Démission de M<sup>r</sup> Catel Louis, de ses fonctions de conseiller municipal.

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M<sup>r</sup> Louis Catel, conseiller municipal, faisant ressortir qu'il vient d'être nommé receveur des P.T.T à Gisors et, qu'en conséquence, il lui est impossible de continuer à remplir son mandat de conseiller.

Il dit qu'il conservera le meilleur souvenir de son court passage dans notre charmante cité, et assure tous ses collègues du Conseil Municipal de sa cordiale sympathie.

Le Maire rend hommage au dévouement à la chose publique qu'a toujours témoigné M. Catel et lui adresse, au nom du conseil municipal et en son nom personnel, ses sincères félicitations pour son avancement.

## Désignation de cinq délégués auprès de la commission municipale habilités à proclamer élus les conseillers municipaux appelés à remplacer ceux de leurs collègues démissionnaires.

Vu la demande de démission adressée par M<sup>r</sup> Louis Catel, conseiller Municipal, à Monsieur le Préfet,

Après avoir pris connaissance du décret du 21 Février 1948 modifiant et complétant le décret du 18 Septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément à l'article 2 du décret du 21 Février 1948, désigne comme suit les Délégués des différents listes, pour faire partie de la commission municipale de proclamation des élus:

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| Pour le P.C.F.                 | M <sup>r</sup> Teigné Raymond.            |
| " le parti socialiste S.F.I.O. | M <sup>r</sup> Ullive Clément.            |
| " le M.R.P.                    | M <sup>r</sup> le docteur Collet.         |
| " le parti radical socialiste  | M <sup>r</sup> Marchais J. B <sup>e</sup> |
| " le R.P.F.                    | M <sup>r</sup> Bénézet Georges.           |

### Demande de renseignements par M. Casalis, conseiller municipal.

Le Maire donne connaissance des divers points soumis par M. Casalis,

#### 1. Mauvais goudronnage des chemins communaux:

Le Maire répond qu'en effet cette situation ne lui a pas échappé et qu'il en avait déjà informé l'Ingénieur des ponts et chaussées.

Cet état de choses est dû, partiellement, à l'emploi de sable de Loire en remplacement de gravier plus cher et plus difficile à trouver.

Toutefois, à l'avenir, des mesures devront être prises pour éviter le retour aux excréments du pavé, soit par l'emploi de gravier, soit en interdisant, pendant un certain laps de temps la circulation sur les routes nouvellement goudronnées.

#### 2. Rumeurs publiques quant à la bonne moralité de M. Guigné, garde appariteur.

Le maire répond qu'effectivement un rapport du commissariat de Police lui a été soumis concernant des faits reprochés à l'appariteur enquêteur Guigné Roger.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des faits reprochés, mais considérant que dans cette affaire M. Guigné nie l'évidence et qu'aucun témoin n'a pu être désigné par les deux parties en cause, il n'est pas possible de départager les deux versions.

Toutefois, il demande à ce que M. Guigné soit appelé à fournir des explications sur le motif qui l'a conduit le 29 Juin 1948, vers 16 heures, dans la rue Maurice Jouand, à la Cocotière,





dans l'immeuble occupé par M<sup>me</sup> Martin.

En effet à 16 heures, M. Guiguet était en service et la Cossu tière ne fait pas partie de son secteur.

37. Enlèvement des pierres entreposées au centre du carrefour de Pont-Rousseau et appartenant aux Ponts et Chaussées.

Le maire fait connaître que M. Pullaud, Ingénieur des Ponts et Chaussées, a été saisi de la question et que ce dernier assurera, dès que possible, l'enlèvement.

47. L'enlèvement des tas de fèves déposés en bordure de la nouvelle déviation de Pont-Rousseau.

La également, une demande sera adressée à la Direction des Ponts et Chaussées pour obtenir un accès plus facile des trottoirs.

57. Imposition de boîtes à ordures avec couvercles.

Le Maire répond que cette question a déjà été examinée par l'Administration municipale, mais que dans l'état actuel de la situation difficile des habitants, il n'est guère possible de leur imposer cette mesure d'hygiène.

Toutefois, un avis sera adressé à la population de Pont-Rousseau de bien vouloir, dans un but d'hygiène, se munir de récipients avec fermeture pour le dépôt de leurs ordures ménagères.

## Intervention de M. Albert Boutin, adjoint, concernant la réfection des voies urbaines

M. Boutin Albert, adjoint, regrette que les travaux de réfection des voies urbaines aient été effectués en deux fois et à un an d'intervalle.

Il demande si, à l'avenir, il ne serait pas possible aux Ponts et Chaussées de faire effectuer les dits travaux en une seule fois, avec arrêt de la circulation sur les voies en rechargement si cela est nécessaire, procédé qui, à son avis, serait moins onéreux pour les finances de la ville.

## Questions soumises par M. Bénézet, conseiller municipal.

Intervention pour.

17. Installation du courant électrique au devant de l'immeuble occupé par M. Perrais, ancien prisonnier, demeurant à la Bernadière, près du Châtelier.



Le maire répond que cette question sera reprise au point 7 de l'ordre du jour "électrification des écarts".

29 Intervention en faveur de M. Marcel Chauvin, ex-fossoyeur du cimetière Saint-Paul, en vue de la récupération des restes des vieux monuments non réclamés par les familles et l'autorisation de constituer un dépôt de sable au cimetière Saint-Paul.

Cette demande est faite en regard aux services rendus par M. Chauvin à la collectivité.

Après délibération, intervention et explication du Maire, il est reconnu que les monuments funéraires et autres objets (maquets provenant des gerbes de fleurs) sont appartenant aux propriétaires de concessions et, dans le cas où les familles les abandonnent, redevenant propriété de la commune, qui peut ensuite les aliéner.

Il est par ailleurs entendu que les familles peuvent donner à leur entrepreneur les restes des monuments et autres objets appartenant à leurs sépultures particulières.

En ce qui concerne le dépôt de sable, le Maire rappelle qu'un certain délai avait déjà été donné à M. Chauvin, qu'il veut bien examiner la possibilité de proroger pendant quelque temps encore cette tolérance, mais qu'en tout état de cause, il y a lieu d'appliquer le règlement du cimetière ou alors d'y apporter des modifications concernant des dépôts privés, qui alors seraient autorisés pour tous les entrepreneurs en faisant la demande.

Par ailleurs, il paraît inopportun de créer un pareil droit aux entrepreneurs.

30. Est-ce que le fossoyeur actuel du cimetière Saint-Paul, agent communal auxiliaire a le droit de faire de l'entreprise et de concurrencer les artisans patentés?

Le Maire répond, après intervention de M. Barbo, Conseiller municipal, qu'il est exact qu'un agent communal ne peut exercer une activité industrielle ou commerciale et que lors de l'engagement de M. Raballand par décision du conseil Municipal du 25 Juin 1948, il avait été entendu que ce dernier avait un salaire mensuel et qu'il était autorisé à faire, par surcroît, uniquement la vente des fleurs.

Malheureusement, vu le travail pénible et le service continu de la conciergerie M. Raballand a abandonné son poste. Aucun ouvrier municipal n'a été candidat pour assurer les fonctions, même d'une façon intérimaire. Il fallait, néanmoins, assurer le creusement





des fosses et l'enterrement des personnes décédées.

Aussi, le seul candidat, M. Guillet, a-t-il exigé un minimum de rémunération pour accepter le dit poste à titre d'essai.

Le Conseil Municipal ne peut donc, aujourd'hui, prendre toutes dispositions qu'il croit bonnes, et pour l'entretien du cimetière et pour la défense des finances communales.

Le nouveau fossoyeur a donc eu l'autorisation, sous réserve d'approbation future du Conseil Municipal, de choisir une des deux solutions :

Soit de revenir au système Chauvin c'est à dire uniquement au paiement du creusement des fosses selon le nombre réel, avec une indemnité d'entretien du cimetière, laissant au fossoyeur toute liberté de faire tous travaux d'entreprise, etc..... dans le cimetière.

Soit de devenir un agent communal à salaire mensuel et ne pouvant, à ce moment là, pratiquer uniquement que la vente des fleurs.

M. Interessi a donc demandé un délai de trois mois pour voir si l'une ou l'autre des solutions peut lui convenir. Il faut donc, d'une part, lui assurer un minimum de salaire et, d'autre part, l'autoriser à faire, dès maintenant, des travaux, pour qu'il puisse, en fin de stage, se faire une opinion générale sur le choix de sa carrière.

M. Interessi va être convoqué incessamment et ensuite le Conseil Municipal sera mis au courant du choix fait par l'intéressé.

Requête de M<sup>r</sup> Babin Conseiller Municipal, tendant à obtenir des Pompes funèbres une diminution de 15% sur le prix des convois funèbres quand il s'agit d'un enterrement civil.

Monsieur Babin demande que, dans le nouveau contrat à conclure avec les Pompes funèbres au sujet du service extérieur, ce service public accorde à l'avenir une réduction de 15% sur le prix des convois mortuaires, en cas d'enterrement civil.

Le Maire répond que les Pompes funèbres viennent déjà de réserver une suite favorable aux divers amendements présentés par la commission des Finances, mais que l'Administration municipale adressera une nouvelle demande pour essayer d'obtenir satisfaction quant à la suggestion présentée par M. Babin.

Amenagement de l'immeuble communal 40, rue Sadi. Carnot et

transformation du 1<sup>er</sup> étage en maison de jeunes et de la culture

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des diverses entrevues qu'il a eues avec la Direction départementale de la jeunesse et des Sports, en vue de la création et de l'aménagement d'une maison de jeunes et de la culture à Pont-Roussau.

Il donne notamment connaissance de la lettre du 16 juillet 1948, par laquelle M. Catelote, directeur départemental de la jeunesse et des sports fait parvenir les Statuts des Maisons de jeunes et dit que la Municipalité, même après transformation et participation financière de l'Etat, conservera la disposition des locaux attribués au mouvement de jeunes.

Le Maire fait également ressortir que M. Chupin, architecte, est chargé de l'établissement d'un plan d'ensemble et qu'une première tranche pourrait être réalisée dès à présent, pour une dépense d'environ 1.000.000. Sur cette première dépense, et vu les disponibilités actuelles provenant aussi bien de subventions Etat que de la Caisse des mouvements de jeunes, une subvention de 200.000 frs de la Ville serait suffisante pour cette première phase des travaux.

Par ailleurs, il signale encore qu'à l'avenir et pour la réalisation des tranches suivantes les travaux d'aménagement seront pris en charge à concurrence de 50% par la Fédération Française des Maisons de jeunes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu d'avis favorable émis par la commission des travaux et Finances, ouvre un crédit de 200.000 frs à titre de participation dans les frais d'aménagement de la Maison de jeunes, année 1948.

Acompte aux agents titulaires à valoir sur le reclassement  
Modifications régime de rémunération des auxiliaires.

Le Maire donne connaissance d'une lettre du syndicat des employés municipaux tendant à obtenir:

19. Application aux agents auxiliaires du nouveau régime de rémunération des employés auxiliaires de l'Etat (décret du 13 juillet 1948)

20. Versement d'un acompte aux agents communaux titulaires à valoir sur le reclassement définitif de la fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 4<sup>e</sup> Septembre 1937 décidant





que les agents communaux seront payés aux mêmes conditions et au même taux que les agents de l'état,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 391 AD/3 du 10 août 1948,

Vu l'avis favorable émis par les commissions du Personnel et des Finances,

décide d'accorder :

1°. Aux agents communaux auxiliaires les nouveaux taux de rémunération fixés par le décret du 13 juillet 1948 (J.O du 14 juillet 1948) et applicables aux agents auxiliaires de l'Etat et cela avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1948, soit :

| Echelon                 | Auxiliaire de bureau | auxiliaire de service |
|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| 1 <sup>er</sup> échelon | 118.500.             | 114.500               |
| 7 <sup>em</sup> échelon | 161.500.             | 139.000.              |

2°. De verser aux agents titulaires un acompte à valoir sur le reclassement définitif des fonctionnaires communaux (conformément aux circulaires ministérielles du 19 juillet 1948 et 10 août 1948) et cela pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 1948. A l'avenir, si des acomptes supplémentaires étaient accordés au personnel de l'Etat, la ville les appliquerait à ses agents.

Le 1<sup>er</sup> acompte est de :

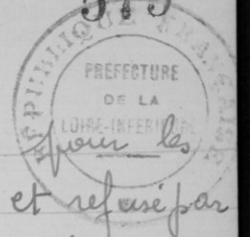
|             |  |
|-------------|--|
| 3.500 frs   | pour un salaire de base de 36.000 à 50.000 frs |
| 5.000 frs   | " " " " " de 50.000 à 100.000 frs              |
| 10.000 frs  | " " " " " de 100.000 à 150.000 frs             |
| 15.000 frs. | " " " " " de 150.000 et plus.                  |

Les dépenses en résultant seront prises sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrits au budget additionnel 1948.

## Construction d'une nouvelle classe de filles au groupe scolaire de Ragon.

Madame Plissoneau, Directrice de l'école des filles de Ragon vient d'attirer l'attention de la Municipalité sur l'urgence et la nécessité de procéder à certains aménagements à l'école des filles.

L'effectif des enfants va encore augmenter avec la rentrée d'octobre et déjà, une classe est installée dans la salle des lavabos. La commission des Travaux et Finances, compte tenu du plan d'ensemble dressé en 1946, et qui prévoyait la construction



de deux nouvelles classes, une pour les garçons et une pour les filles (dossier transmis au Ministère de l'Intérieur et refusé par ce dernier en septembre 1946) vient de donner un avis favorable à la construction rapide d'une classe supplémentaire pour l'école de filles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et vu l'impossibilité de loger tous les enfants, y compris <sup>ces</sup> des classes enfantines, dans les locaux existants,

Décide la construction d'urgence d'une classe supplémentaire et charge le Maire d'en poursuivre la réalisation.

Il autorise dès à présent l'Administration Municipale à faire un emprunt d'un million en vue de financer les dits travaux, tout en invitant le Maire à présenter une nouvelle demande de subvention au Ministère.

## Revisi on nemen t. des tarifs des droits de place et de stationnement.

Les derniers tarifs des droits de place et de stationnement remontent au début de l'année 1946.

Les tarifs ne correspondent donc plus avec les prix actuellement en vigueur.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de la ville de Nantes, dans sa séance du 28 janvier dernier, a relevé les taux applicables à la ville de Nantes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, avec <sup>effet</sup> du 1<sup>er</sup> octobre, comme suit les nouveaux taux:

### Droits de place et de stationnement. Marchés forains.

| Emplacements réservés pour la vicende de boucherie, charcuterie, triperie, beurre, œufs, volailles avec 1 mètre de table au minimum, le mètre de table  | Tarif.   |          |
|---|----------|----------|
|   | par jour | par mois |
| .....   | 25.      | 72.      |
| Caisse ou panier contenant beurre, œufs, volailles, par caisse ou panier occupant 0m,50 de longueur. Les volailles ou gibiers étalés sur les tables ou contenus dans des caisses ou paniers, paieront à la pièce, suivant le tarif spécial à ces marchandises | 10       |          |





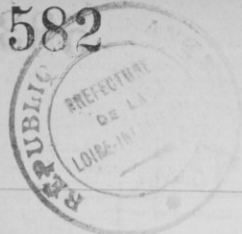
|  | tarif    |          |
|--|----------|----------|
|  | par jour | par mois |
| Marchands de tous autres produits d'alimentation, d'articles de Paris, d'articles manufacturés etc... pour un emplacement minimum d'un demi-mètre, le mètre linéaire.  | 12.      | 32.      |
| Marchands de poulets, lapins, canards, pigeons, gibier d'eau, par pièce  | 3.       |          |
| Marchands d'oies, dindes, lièvres, perdrix ou autres assimilables, par pièce   | 6.       |          |
| Marchands forains faisant postige ou démonstrations, prestidigitateurs, photographes exerçant leur industrie, sans voiture ni estrade; par personne, pour un seul emplacement de 2m au maximum, pendant la durée du marché | 50.      |          |
| Les mêmes exerçant leur industrie avec voiture ou estrade paieront pour l'emplacement occupé pendant la durée du marché  | 150.     |          |

### Étalages devant les magasins.

|  | par jour | par mois | par an. |
|--|----------|----------|---------|
| Étalages parallèles ayant au maximum 0 <sup>m</sup> 30 de saillie: |          |          |         |
| de mètre linéaire de façade en 1 <sup>re</sup> zone                | 10       | 200.     |         |
| 2 <sup>e</sup> "   | 5        | 100.     |         |
| 3 <sup>e</sup> "   | 3        | 40.      |         |







## Paravents, focs, chaises.

|   | Tarifs.         |                 |                |
|---|-----------------|-----------------|----------------|
|   | <u>par jour</u> | <u>par mois</u> | <u>par an.</u> |
| Paravents ou écrans délimitant les terrasses de cafés:<br>de mètre linéaire avec minimum de 1 mètre....                         |                 | 100             | 350.           |
| Focs en toile : le mètre linéaire .....   |                 |                 | 50.            |
| chaises ou sièges de tous sorts placés sur les voies, sur les promenades et dans les jardins publics, par chaise ou siège ..... |                 |                 |                |
| Pendant les concerts .....  | 10.             |                 |                |

## Planchers et Garages pour bicyclettes.

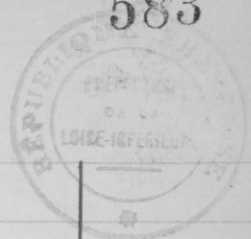
|  |   |      |      |
|--|---|------|------|
| Planchers placés sur la chaussée en bordure des trottoirs devant les cafés, le mètre linéaire... | 5 | 100  | 500. |
| Garages pour bicyclettes placés sur la voie publique, le mètre linéaire .....                    | 5 | 100. | 500  |

## Dépôts.

|   |   |      |     |
|---|---|------|-----|
| Objets autres que des matériaux, mis en dépôt sur la voie publique et dans les marchés : le mètre carré ..... | 3 | 100. | 500 |
|---|---|------|-----|

## Stationnements divers.

|   |    |      |  |
|---|----|------|--|
| Marchands d'articles manufacturés, d'articles de Paris, de poissons, de fruits, de légumes, de pâtisserie, de confiserie, etc... vendant sur baladeuse et sur tables ne dépassant pas 1 <sup>m</sup> de largeur, autorisés à circuler en ville ou à stationner : le mètre linéaire, avec emplacement minimum d'un mètre ..... | 12 | 200. |  |
| Les mêmes ayant vendu sur les marchés dans la matinée pour l'après-midi, le mètre .....   | 6  |      |  |



|   |     |      |
|---|-----|------|
| des commissionnaires et revendeurs venant de l'extérieur et livrant à domicile paieront du fait du stationnement de leur voiture sur la voie publique: par voiture attelée ou automobile..... | 20. |      |
| Par charrette à bras ou fourgonnette.....   | 10. |      |
| Par brouette ou panier.....   | 5.  |      |
| des laitiers vendant leurs produits sur la voie publique paieront du fait du stationnement de leur voiture, par voiture hippo-moblie ou automobile.....                                       | 10. | 200. |
| Par charrette à bras ou fourgonnette.....   | 4.  | 80.  |
| des laitiers vendant seulement des légumes sur la voie publique paieront le mètre carré avec minimum d'un mètre:...   | 6   | 72.  |
| Voitures réclames attelées ou automobiles stationnant sur la voie publique, par voiture et par jour.....  | 60. |      |
| Voitures réclames traînées à bras stationnant sur la voie publique, par voiture et par jour.....  | 40. |      |
| Toit animal porteur de pancartes réclames stationnant sur la voie publique par unité et par jour.....   | 25. |      |
| des porteurs de pancartes réclames stationnant sur la voie publique par unité et par jour.....  | 15. |      |
| Affiches réclames sur chasis reposant sur les trottoirs avec un minimum d'un mètre.....   | 6   | 120. |
| Colporteurs, vendant sur la voie publique des articles manufacturés, marchands de   |     |      |





|  | par jour | par mois | par an |
|--|----------|----------|--------|
| gâteaux et de confiserie avec paniers ou plateaux, par panier ou plateau . . . . .   | 6        |          |        |
| Marchands forains faisant postige ou démons-<br>tration, prestidigitateurs, photographes exerçant<br>leur industrie, sans voiture ni estrade, dans<br>les rues et places désignées à cet effet, par per-<br>sonne, pour un emplacement de 2 mètres au<br>maximum . . . . .       | 50.      |          |        |
| Les mêmes exerçant leur industrie avec<br>voiture ou estrade dans les rues et places dé-<br>signées à cet effet paieront . . . . .   | 150.     |          |        |
| Marchands de cartes postales, de billets de loterie,<br>d'articles divers, autorisés à vendre dans les<br>centres de la ville, pour l'occupation d'un mè-<br>tre au minimum le m <sup>2</sup> .  | 20       | 400.     |        |
| Marchands de manous grillés, de pomme de<br>terre frites, de galettes, rémouleurs, affûteurs<br>de soie, raccomodeurs de vaisselle, de paniers<br>de charnières, marchands de journaux, d'objets<br>divers, pour l'occupation d'un mètre au<br>maximum, le mètre carré . . . . . | 6        | 120.     |        |
| Emplacements affectés aux stationnements sur<br>la voie publique et aux abords des marchés,<br>des véhicules de toute sorte: charrettes, camions,<br>camions auto, remorques, voitures attelées, voitu-<br>res auto, voitures dites de remue . . . . .                           | 10       | 200      |        |
| Voitures hippomobiles dételées et remorques . . . . .  | 8        | 160.     |        |
| Voitures omnibus, fourgons de démarcheurs,<br>caravanes, chariots . . . . .  | 15       | 225.     |        |
| Charrettes à bras et poussettes . . . . .  | 5        | 100.     |        |
| Brouettes . . . . .  | 9        | 40.      |        |



|  | par jour | par mois | par an |
|--|----------|----------|--------|
| Voitures automobiles, ou hippomobiles roulant exceptionnellement à l'occasion des fêtes et courses et stationnant dans les rues et places désignées à cet effet..... | 60.      |          |        |
| Voitures de place et taxis autos, stationnant aux endroits désignés.....   |          | 300.     |        |

Nota: Les droits d'emplacement auxquels sont aussi assujettis les voitures et charrettes placées en stationnement devant les hôtels seront versés au Receveur des droits de place par l'hôtelier auteur et responsable du stationnement.

### Etablissements de passage.

Etablissements forains autorisés à s'installer sur une place publique quelconque, en dehors des foires de printemps et d'été, des assemblées et des fêtes, par mètre carré et par jour.... 3

Bateleurs, acrobates, cirques travaillant en plein air, chanteurs, par mètre carré et par jour avec un minimum de 100 mètres carrés, le M<sup>2</sup>. 1.

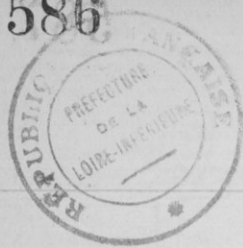
des mêmes ayant été autorisés à exercer leur industrie le même jour sur un autre point de la ville et ayant acquitté les droits une première fois, paieront, par mètre carré, avec un minimum de 100 mètres..... 0,50

Nota. L'administration municipale se réserve le droit de traiter de gré à gré ou par adjudication avec les directeurs de spectacles forains, ayant des établissements d'une superficie supérieure à 100 m<sup>2</sup>.

### Assemblées, fêtes, courses, manifestations diverses.

Etablissements forains ordinaires, tournants, loteries, tiris, théâtres, jeux de boules, ect.... par mètre carré, avec un minimum de deux mètres de profondeur..... 3





|   |    |  |  |
|---|----|--|--|
| Manèges et tous établissements similaires, par mètre carré, jusqu'à 8 mètres de diamètre. | 3  |  |  |
| par mètre au dessus de 8 mètres de diamètre   | 2. |  |  |

|   |    |  |  |
|---|----|--|--|
| Marchands de bouillons, gâteaux, crêpes glacées, oranges, galettes, pommes de terres frites, marrons, articles de fêtes, pour un emplacement minimum d'un mètre le m <sup>2</sup> . . . . . | 12 |  |  |
|---|----|--|--|

(en aucun cas les droits ci-dessus ne doivent être confondus avec ceux perçus le matin en dehors des assemblées et fêtes)

### Etablissements de boissons.

|   |    |  |  |
|---|----|--|--|
| Etablissements de boissons, installés sur la voie publique à l'occasion de courses, fêtes diverses etc... pour un emplacement minimum d'un mètre, le mètre de table . . . . . | 12 |  |  |
|---|----|--|--|

|                                    |   |  |  |
|------------------------------------|---|--|--|
| Caves, le m <sup>2</sup> . . . . . | 3 |  |  |
|------------------------------------|---|--|--|

Ces taux sont identiques à ceux pratiqués par la Ville de Nantes. Ils ont été votés par 19 voix contre 3 et 1 abstention.

## Remise en état du presbytère de Rezé.

La commission des travaux a fait une descente sur les lieux et a constaté que certains travaux d'entretien s'imposaient, ce qui créerait une dépense nouvelle et assez sensible pour les finances communales.

D'autre part, le loyer payé par M. le Curé est très modeste. Il semble donc qu'il y aurait intérêt pour les finances communales à s'orienter vers d'autres solutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est d'accord pour adopter une des deux solutions suivantes et invite le Maire à faire les démarches en ce sens auprès du nouveau curé qui doit être incessamment nommé à Rezé.

1<sup>re</sup>. Vente de toute la propriété, terrain et immeuble compris, au Conseil de Fabrique.

2<sup>e</sup>. Vente uniquement de l'immeuble, c'est-à-dire du presbytère.

bytère au clergé et retour au domaine communal du jardin du presbytère.

Dès que l'Administration municipale aura recueilli les offres pour l'une ou l'autre de ces deux solutions, le Conseil Municipal statuera définitivement.

## Réparations de l'église de Reze.

Il y a encore divers travaux de réparations à faire à l'église pour la remettre complètement en état.

Par ailleurs, le Maire signale que les travaux de couverture actuellement en cours et qui découlent d'un marché de 1946, vont encore grever assez sensiblement les finances communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'avis exprimé par la Commission des Finances,

Décide qu'une demande de subvention soit adressée par l'Administration municipale au Conseil Général.

Le Maire fait connaître qu'une telle demande n'a de chances de réussir qu'à condition qu'un programme d'ensemble, avec indication de la dépense totale soit soumis au Conseil Général par l'intermédiaire de la Préfecture.

En conséquence et après en avoir délibéré, l'Administration municipale est invitée à demander à la Préfecture la composition du dossier à fournir pour obtenir une subvention éventuelle du Conseil Général, dont l'ordre de grandeur peut être estimé à 50% de la dépense totale.

## Electrification des écarts.

Beaucoup d'écarts et tout particulièrement la partie rurale de la Commune, sont encore à électrifier.

Le retard provient, d'une part, de l'impossibilité où se trouvait l'Administration municipale de faire faire les dits travaux durant la période de guerre, et après la libération du manque de matériaux.

A l'heure actuelle, les matériaux semblent à nouveau être disponibles.

Aussi, l'Administration municipale a demandé une estimation sommaire de la dépense à engager.

L'ingénieur en chef du Génie Rural, consulté, nous a fait connaître que, pour la construction d'une ligne électrique





de 4.500 m, par tronçons d'environ 250 m, il faut compter 500.000 frs du Km, soit une dépense de 2.250.000 frs.

Par ailleurs et pour réaliser les dits travaux, seul le recours à l'emprunt à long terme permet d'assurer le financement.

Le conseil municipal, après délibération, Considérant qu'il y a intérêt public à électrifier les écarts, Toutefois, avant d'entreprendre définitivement les dits travaux et pour connaître leur importance exacte, charge l'Administration municipale de s'informer sur les prix des branchements particuliers et ensuite d'en informer les intéressés.

Par la suite, une liste d'inscription sera ouverte à la Mairie pour recevoir les demandes de branchements présentées par les habitants qui demandent le branchement électrique, tout en connaissant le montant et des frais d'installation intérieure et des frais de branchement.

## Emprunt de 5.000.000 auprès du Crédit foncier de France, en vue de financer le reliquat de la première phase des travaux de tout à l'égout.

— Par lettre en date du 16 Août, le Directeur du Crédit foncier de France a fait connaître qu'il est à même de consentir un nouveau prêt de 5.000.000 amortissable en 30 ans au taux de 5,60% pour le financement de nos travaux de tout à l'égout, ce qui portera le montant total des emprunts contractés près du Crédit Foncier de France pour la première tranche des travaux d'assainissement à 14.000.000 de frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant que sa Trésorerie a un besoin urgent de fonds pour le financement de sa première phase des travaux de tout à l'égout,

Autorise le Maire à contracter un emprunt de 5.000.000 frs auprès du Crédit foncier de France au taux d'intérêt de 5,60% pour les travaux d'assainissement, emprunt amortissable dans le délai de 30 ans, au moyen de 30 annuités de 345.990 frs.

La commune s'engage à ne pas effectuer de remboursements anticipés pendant les dix ans qui suivront le retrait des fonds des caisses du crédit foncier.

Tout remboursement anticipé, à quelque époque qu'il

soit effectué, comportera le paiement d'une indemnité égale à un semestre d'intérêt du capital libéré avant terme.

Malgré tout, la commune aura la faculté d'effectuer des remboursements à toute époque et sous indemnité, mais uniquement avec les subventions qu'elle pouvait obtenir de l'Etat ou du Département ou à l'aide d'économies réalisées sur les travaux à exécuter.

La commune s'engage à prendre à sa charge les impôts qui, dans l'avenir, pourraient frapper le présent emprunt.

Pour garantir l'amortissement, le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire de 227 centimes pendant 30 ans.

### Service des Vedettes. Autorisation de contracter un emprunt de 2.000.000.

— Le Maire donne connaissance du dernier rapport du Directeur du service des vedettes, faisant ressortir un déficit dans la Trésorerie du service des bateaux. Pourtant, pour la bonne marche du service il y a lieu de continuer les travaux de réparations et d'entretien, tant des pontons que des bateaux (le tout endommagé par faits de guerre).

Aussi, et en attendant le versement de l'Etat des dommages de guerre dus au service, est-il nécessaire de contracter de suite un emprunt de 2.000.000 de frs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service des bateaux les travaux d'entretien et de réparations doivent être poursuivis et compte tenu également d'un déficit d'exploitation provisoire dû à la persistance du mauvais temps,

Autorise le Maire à contracter un emprunt de 2.000.000 de frs qui sera remboursé dès que l'Administration aura touché la participation financière de l'Etat dans les dommages de guerre.

### Autorisation de passer un marché de gré à gré avec la construction moderne de Nantes pour travaux supplémentaires de sous-bassement au baraquement provisoire devant servir de salle de classe, et qui sera construit à Reze-bourg.

Le Maire rend compte que dans le but de rendre





la baraque provisoire plus solide et d'augmenter la hauteur du dit baraquement, et par la même obtenir un cubage plus grand, il y a intérêt de surélever le baraquement provisoire de Rezé d'un mètre par la construction de murettes en parpaings de ciment de 0<sup>m</sup>,15.

Le devis présenté par la construction moderne de Nantes se monte à la somme totale de 147.222 frs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Reconnaisant l'utilité de la surélévation du baraquement provisoire de Rezé-bourg,

Confirme les travaux et autorise le Maire à passer un marché de gré à gré avec la construction Moderne de Nantes pour la somme de 147.222 frs.

Avis favorable quant à une demande de raccordement à la voie projetée, reliant la place Savoir à l'Ile Chevire, et concernant les terrains appartenant à M. Reffé, domicilié à l'Erdronnrière à Pont-Rousseau.

M. Reffé, propriétaire de chantiers et bâtiments raccordés à la voie ferrée de Pont-Rousseau, après avoir pris connaissance du nouveau plan d'urbanisme, a constaté qu'une nouvelle rue allait consacrer la disparition presque totale de ses chantiers et bâtiments.

Il propose, selon un projet soumis au Conseil municipal, le détournement de cette nouvelle voie pour l'emprise de laquelle il céderait le terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des plans établis par M. Guillou, architecte, donne un avis favorable à la requête présentée par M. Reffé.

La première partie de l'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée le lendemain matin à 0<sup>h</sup>40<sup>m</sup>.

Et ont signé les membres présents:

M. Babin  
 M. Collin  
 M. Bouteiller  
 M. Jean  
 M. Maubert  
 M. Millard  
 M. Colin  
 M. P. Peigné  
 M. R. Bourdin  
 M. L. L. L.  
 M. H. H.  
 M. J. J.  
 M. K. K.  
 M. L. L.  
 M. M. M.  
 M. N. N.  
 M. O. O.  
 M. P. P.  
 M. Q. Q.  
 M. R. R.  
 M. S. S.  
 M. T. T.  
 M. U. U.  
 M. V. V.  
 M. W. W.  
 M. X. X.  
 M. Y. Y.  
 M. Z. Z.